



# Responsabilité décaissement

Par **Nini77**, le **20/09/2022** à **13:33**

Bonjour,

J ai acheté une maison il y 14 ans sur un terrain décaissé il y a plus de 25ans.

Mon voisin a acheté au dessus il y a une 10aine d années.

Ce décaissement est en partie chez mon voisin. Ma maison est au pied du décaissement en contrebas. Il y a donc une paroi de terre à côté de chez moi.

Suite à des fortes pluies, une partie de terre s est eboulée.

Mon voisin dit que c est à moi d entreprendre des travaux pour stabiliser la paroi qui se trouve chez lui car ça a été décaissé par l ancien propriétaire pour construire.

Qui doit faire les travaux ? Y a t il prescription ?

Par **bern29**, le **21/09/2022** à **16:10**

Bonjour,

effectivement c'est à vous de retenir la terre du voisin car vous êtes à l'origine du désordre (même si c'est l'ancien propriétaire qui a décaissé)

Par **Nini77**, le **21/09/2022** à **20:00**

Cette obligation dure t elle indéfiniment? Il n y a pas de prescription ?